

► QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIR ?

Pour toutes demandes en ligne, vous devez impérativement vous munir des documents suivants au format numérisé (scan) :

- Pièce d'identité en cours de validité (**CNI, passeport**) ;

- **Justificatif de domicile** récent ;

- Une **photo** d'identité numérique avec **signature** numérique ET le **code** sécurisé indiqué sur le talon.

A défaut, vous pouvez imprimer le formulaire « photo-signature » à la fin de votre démarche en ligne, y coller une photo, signer et l'envoyer au CTN (adresse sur le formulaire).

En fonction de la télé-procédure choisie (vol, perte, changement état civil...), d'autres pièces justificatives vous seront demandées :

**Passeport
Carte d'identité
Immatriculation
Permis de conduire**

1. Si vous avez perdu votre permis de conduire, vous devez :

- Effectuer en ligne une déclaration de perte de votre permis de conduire ;

- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 euros.

2. Si vous vous êtes fait voler votre permis de conduire, vous devez :

- Effectuer une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie et la scanner ;

- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 euros.

3. Si vous avez un permis détérioré, vous devez :

- Effectuer un scan recto-verso de votre permis de conduire détérioré.

4. Si votre état-civil a changé, vous devez :

- Effectuer un scan de votre livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (en cas d'adoption, changement d'état-civil).

ATTENTION : le permis de conduire ne comporte que le nom de naissance.

5. Si votre permis a atteint la date limite d'expiration ou pour renouveler votre permis poids lourds, vous devez :

- Effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé et joindre le scan du CERFA 14880*01 complété (permis C et D uniquement)

- Effectuer un scan recto-verso de votre permis de conduire ;

6. Si vous avez obtenu une nouvelle catégorie de permis de conduire, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) attestant de votre réussite à l'examen.

- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire.

7. Vous venez de réussir le passage de votre permis de conduire, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) attestant de votre réussite à l'examen.

Pour connaître le résultat de votre examen de permis de conduire et télécharger votre CEPC, connectez-vous sur : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> et clic sur « Résultat du permis » dans l'onglet « Services associés »

► COMMENT PROCÉDER SUR LE SITE

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

1. Vous disposez ou vous créez une **adresse mail** ;

2. Vous faites une photo numérique dans un photomaton agréé (choisir «**photo-signature numérique**») ou auprès d'un photographe agréé (voir la carte de géolocalisation sur le site – onglet « questions fréquentes » – « demande en ligne », et vous conservez précieusement **le code** qui vous est remis avec la photo – **ATTENTION : ce code, valable 6 mois, n'est utilisable qu'une seule fois et ;**

3. En cas de **perte** ou de **vol** de votre permis, vous achetez un **timbre fiscal dématérialisé** sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> (vous devez disposer d'une carte bancaire ou acquérir une carte de paiement pré-payé auprès de votre banque) ou vous l'achetez auprès d'un buraliste ;

4. Vous créez votre espace ANTS ;

5. Vous remplissez le formulaire en ligne en joignant les documents demandés scannés ;

6. Vous envoyez votre demande en ligne ;

7. Vous suivez l'avancement de votre demande sur votre espace ANTS, grâce à des notifications par courriel et SMS.

Vous n'avez pas Internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser ?

- Des **POINTS numériques** sont à votre disposition à la Préfecture et à la sous-préfecture de FLORAC, où vous pouvez être accompagné par **un médiateur** numérique.

- Des **ESPACES numériques** vous accueillent dans chaque MSAP et dans certaines mairies qui se sont portées volontaires (voir la carte sur le site www.lozere.gouv.fr).

- **Votre auto-école** peut faire la démarche pour vous (si vous passez votre examen du permis de conduire auprès d'une auto-école).

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES

à portée de clic !

PERMIS DE CONDUIRE

Vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative, prorogation catégories poids lourds, changement d'état civil, extension, premier permis de conduire !

Vous pouvez désormais faire votre demande d'obtention de permis de conduire en ligne, en vous connectant sur le site Internet :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une **adresse électronique** et **créer votre espace** personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.

MON POINT
NUMERIQUE